



## PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2026 – 28 AVRIL 2026  
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	17
Date de convocation 23 avril 2026		
Liste des délibérations publiée le : 04 mai 2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire

PRESENTS : GROLIER PATRICK, LE JEUNE ENORA, BOUYER CLAIRE, GOUY SEBASTIEN, PITEUX ISABELLE, VASSAL REMI, BOUET CORINNE, BESSEAU PHILIPPE, BERNIER VERONIQUE, BOCQUEL JULIEN, CHARTEAU LAETITIA, LETORT JEREMY, MVIANA CARLA,

ABSENTS : DACQUAY ISABELLE (POUVOIR A BOUYER CLAIRE), GUERY HAKIMA (POUVOIR A PITEUX ISABELLE), MORIN JEAN-PHILIPPE (POUVOIR A BOUET CORINNE), BEAUMONT JEROME (POUVOIR A ENORA LE JEUNE), LEROY STEPHANE, LEJAY STEPHANE,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUYER CLAIRE

\*  
\* \*

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des trois pouvoirs donnés*

- Stéphane LEROY (pouvoir à Stéphane LEJAY)
- Jean-Philippe MORIN (pouvoir à Corinne BOUET)
- Isabelle DACQUAY (pouvoir à Claire BOUYER)
- Jérôme BEAUMONT (pouvoir à Enora LE JEUNE)
- Hakima GUERY (pouvoir à Isabelle PITEUX)

*A noter que le pouvoir donné est comptabilisé à l'arrivée du porteur du pouvoir.*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Claire BOUYER.*

**Approbation du PV du conseil municipal du 07 avril 2026**

**Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

**Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise entre le 07/04/2026 et le 23/04/2026 (jour de la convocation au présent Conseil municipal)

**Il est pris acte que cette information a bien été communiquée au conseil.**

**18h06 : Arrivée Jérôme BEAUMONT (annule le pouvoir donné à Enora LE JEUNE).**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des pièces financières ont été présentées jeudi 23 avril 2026 aux élus. Tous les éléments ont été envoyés 12 jours avant comme la réglementation le prévoit.

Monsieur le Maire précise qu'il va sortir de la salle au moment de la présentation du CFU (Compte Financier Unique) qui est la compilation de l'ancien Compte Administratif et Compte de gestion. Cela a été fusionné en un seul compte unique.

Il précise qu'à l'issue du CFU, une délibération consistant à affecter le résultat de l'année précédente est prise. Ensuite, le Budget primitif pour l'année sera présenté.

Il rappelle que la commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe dédié à la Cure. Ces budgets sont des prévisions budgétaires avec l'affectation de recettes et de dépenses. Ce qui est provisionné n'est pas pour autant dépensé.

**Monsieur le Maire quitte la salle.**

**18H13 : Arrivée de Stéphane LEJAY (active le pouvoir donné par Stéphane LEROY).**

**01/ COMMUNE – budget communal – approbation du compte financier unique 2025**

**CM04-01**

7.1.2

**Rapporteur : Corinne Bouet**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes dont les résultats sont les suivants :

**Fonctionnement**

<b>Recettes 2025 – Titres émis (A)</b>	<b>1 779 370,78€</b>
<b>Dépenses 2025 – Mandats émis (B)</b>	<b>1 428 701,48€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025 (A-B)</b>	<b>+350 669,30€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2024</b>	<b>+643 783,40€</b>
<b>Solde cumulé – fin d'exercice 2025</b>	<b>+994 452,70€</b>

### Investissement

<b>Recettes 2025 – Titres émis (A)</b>	<b>788 165,70€</b>
<b>Dépenses 2025 – Mandats émis (B)</b>	<b>1 017 905,44€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025 (A-B)</b>	<b>-229 739,74€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2024</b>	<b>+444 583,88€</b>
<b>solde cumulé – fin d'exercice 2025</b>	<b>+214 844,14€</b>

### Restes à réaliser

#### Investissement :

Dépenses : 307 464€

Recettes : 375 630€

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Corinne Bouet précise que le CFU est le bilan financier de l'année 2025. Pour Saint-Léger-les-Vignes deux budgets sont concernés : le budget principal, objet de la présente délibération, et le budget annexe du site de la Cure.

Elle présente plus en détail la note transmise aux élus dans les délais réglementaires de 12 jours.

Julien Bocquel souligne l'importance des résultats reportés + le solde cumulé pour le budget de fonctionnement.

Corinne Bouet précise que c'est l'affectation des résultats de l'année précédente.

Enora Le jeune souligne la dynamique d'investissement de la commune : la commune est allée chercher des recettes pour équilibrer les comptes ce qui permet d'avoir une capacité d'autofinancement positive pour commencer ce nouveau mandat.

Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire revient dans la salle.**

**02/ COMMUNE – budget communal – Affectation du résultat de 2025 sur 2026**

**CM04-02**

7.1.2

**Rapporteur : Corinne Bouet**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Etant donnés les résultats constatés au compte financier unique, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2025 Budget communal	Solde des restes à réaliser	Solde total 2025	Proposition affectation de résultat
Fonctionnement	+994 452,70€		+994 452,70€	RF- Article 002 : 994 452,70€ RI- Article 1068 : 0€
Investissement	+214 844,14€	+68 166€	+283 010,14€	RI - Article 001 : 214 844,14€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget communal comme suit :

- ☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0€
- ☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 994 452,70€

### 03/ Fiscalité directe locale – vote des taux 2026

CM04-03

7.2.1

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales pour 2026. Le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux, et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires entre autres au financement des investissements en cours ou en projet.

Par délibération du 1er avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taux 2025	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.21%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	56.01%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.78%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Monsieur le Maire souligne que compte tenu du contexte international, et notamment l'augmentation du prix de l'essence, la municipalité a souhaité ne pas augmenter la part communale. Cela ne veut pas pour autant dire que les autres parts n'augmenteront pas, mais cela ne dépend pas de la Mairie de Saint-Léger-les-Vignes.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de maintenir les taux d'imposition de 2025, pour l'année 2026, à savoir :**

Taux 2026	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.21%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	56.01%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.78%

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Monsieur le Maire précise que les budgets doivent obligatoirement être équilibrés. Il présente les tableaux financiers pour le budget primitif communal.

## **04/ COMMUNE – budget communal – Vote du budget primitif 2026**

**CM04-04**

7.1.2

**Rapporteur : Corinne Bouet**

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2026 de la commune :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	2 702 546,70€			2 702 546,70€
Recettes	1 708 094€		994 452,70€	2 702 546,70€
<b>Investissement</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	1 456 612,84€	307 464€		1 764 076,84€
Recettes	1 173 602,70€	375 630€	214 844,14€	1 764 076,84€

Enora Le jeune demande si la ligne étude concerne spécifiquement des projets identifiés.

Monsieur le Maire précise que la ligne concerne toutes les études à prévoir, le montant de chaque étude est ensuite affecté selon le projet.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune,**

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

## 05/ Attribution d'une subvention d'équilibre 2026 du budget communal au budget du CCAS

CM04-05

7.5.2

**Rapporteur : M. le Maire**

Le budget principal 2026 de la commune prévoit les crédits nécessaires afin de verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS pour un montant de 7 585€.

### **Détail des prévisions budgétaires :**

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 657363 : Subvention de fonctionnement au CCAS : 7585€

Budget CCAS – recette de fonctionnement

Compte 74741 : Participation communes membres du GFP : 7585€

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

Monsieur le Maire explique que c'est une délibération qui n'est pas systématique. Le CCAS avait eu un financement il y a quelques années qui permettait de couvrir toutes ses dépenses. Il rappelle que le CCAS est le Centre Communale d'Action Sociale, il vient en aide aux personnes en difficultés financières passagères mais il propose aussi des actions pour mettre en relation les citoyens isolés. Il évoque notamment l'action jardin partagé, action pilotée par Sébastien Gouy, adjoint en charge de l'action sociale.

Dans les actions qu'il porte, le CCAS est subventionné par l'Etat dans le cadre du Pacte métropolitain des solidarités conclu avec Nantes Métropole et l'Etat.

Julien Bocquel demande à quand remonte la dernière subvention versée par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il répondra lors du prochain conseil pour préciser si le budget du CCAS avait été abondé par le budget principal.

Carla Mviana demande comment le montant a été défini ? pourquoi pas un chiffre rond ?

Monsieur le Maire répond que le montant est défini pour que le budget soit équilibré : en fonction des dépenses, les recettes sont adaptées en conséquence.

Sébastien Gouy demande ce qu'est la mention « communes membres du GFP »

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera pour apporter une réponse.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget du CCAS, pour un montant de 7 585 € au titre de l'année 2026.**

**PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.**

**06 – Attribution d'une subvention d'équilibre 2026 du budget communal au budget annexe de la Cure**

**CM04-06**

7.5.2

**Rapporteur : M. le Maire**

Le budget principal 2026 de la commune prévoit les crédits nécessaires afin de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cure pour un montant de 3 600€.

**Détail des prévisions budgétaires :**

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 65736211 : Etablissements et services rattachés non dotés de la personnalité morale : 3 600€

Budget annexe de la Cure – recette de fonctionnement

Compte 757368 : subventions établissements et services rattachés - autres : 3 600€

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget annexe de la Cure, pour un montant de 3 600 € au titre de l'année 2026.**

**PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.**

**07/ Vote des adhésions et approbation des subventions et participations 2026**

**CM04-07**

7.5.5

**Rapporteur : Corinne Bouet**

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

<b>COTISATIONS ET ADHESIONS – Article 6281</b>	<b>Réalisé 2025 (€)</b>	<b>Proposition 2026 (€)</b>
Association des maires du Pays de Retz	25	<b>25</b>
ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	159.07	Non reçu à ce jour – à voir ultérieurement
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	<b>10€ par élève transporté</b>

SLA (Sud Loire Avenir) (2149 x 0,02€)	41.86	<b>42.98</b>
AMF 44 (association des maires : part départemental = 202.40€ + part nationale = 365.20€)	552.63	<b>567,60</b>
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs (2171 x 0.05€)	105.70	<b>108.55</b>
AMR44 Association des maires ruraux de France (Année 2025 = 85€ part nationale + 25€ part départementale)	110	<b>110</b>
POLLENIZ (2171 x 0.228)	452.40	<b>494,99</b>
CAUE (conseil architecture urbanisme et environnement)	288	<b>288</b>

Population DGF 2025 : **2149**

Population DGF 2024 : **2093**

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES– Article 65748</b>	<b>Réalisé 2025 (€)</b>	<b>Proposition 2026 (€)</b>
Téléthon	100	<b>100</b>
Association don du sang	300	<b>200</b>
Les restos du Cœur	450	<b>450</b>
Secours populaire	450	<b>450</b>
ANADOM (association d'aide et accompagnement à domicile)	1000	<b>900</b>
Centre de soins infirmiers	350	<b>350</b>
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	100	<b>100</b>
ADAR (aide à domicile aux retraités)	50	<b>50</b>
ADIL (agence départementale d'information sur le logement)	616.80	<b>634.20</b>
ADAPEI (asso. Départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales)	150	<b>150</b>
CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	200	<b>100</b>

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LEGER LES VIGNES et EXTERIEURES– Article 65748</b>	<b>Réalisé 2025 (€)</b>	<b>Proposition 2026 (€)</b>
Musique Théâtre et Compagnie	1210	<b>1210</b>
Saint Léger transport solidaire (SLTS)	150	<b>150</b>
Les doudous de Saint-Léger	150	<b>50</b>

Julien Bocquel demande à quoi correspondent les 10 € par élève, versés pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Corinne Bouet répond qu'il s'agit d'une prévision en fonction du nombre d'élèves transportés vers le pays de Retz.

Monsieur le Maire précise que certains élèves étudient hors du territoire et plus précisément dans le Pays de Retz, cela dit cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas eu de subvention de versée.

Isabelle Piteux demande concernant l'ASLO si l'absence de montant révèle que l'association n'a rien envoyé pour le moment.

Monsieur le Maire confirme et il précise que la mairie les a interpellés pour qu'ils fassent rapidement leur demande.

Enora Le jeune regrette que certaines subventions baissent, notamment celle du CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles).

Monsieur le Maire précise que la validation des montants et l'étude des demandes est faite en commission. Il ajoute aussi que concernant cette association, le montant avait été plus important précédemment car ils étaient venus faire une action sur la commune. La demande de cette année a peut-être été moins importante que l'année précédente. Une réponse sera apportée lors d'un prochain conseil.

Concernant l'association du don du sang également, il précise que le montant est aussi en baisse. Néanmoins la commune de Saint-Léger-les-Vignes s'aligne sur le montant des autres communes apportant une subvention.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE les adhésions et cotisations pour 2026 proposées ci-dessus**

**VALIDE les propositions de subventions pour 2026 proposées ci-dessus**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération**

**PRECISE que les subventions suivantes, ayant déjà fait l'objet d'une précédente délibération, sont inscrites au budget primitif 2026 :**

- Délibération du 10 février 2026 – Ecole Jacques Brel de Saint-Léger-les-Vignes – subvention annuelle Piscine – 2500€ maximum
- Délibération du 10 février 2026 – Ecole Jacques Brel de Saint-Léger-les-Vignes – sorties scolaires et activités pédagogiques – 3750€
- Délibération du 16 décembre 2025 – Attribution d'une subvention de démarrage Association Saint-Léger à vélo « SLV'LO » - 150€

**08/ Association des Saint-Léger de France et d'ailleurs – attribution d'une subvention exceptionnelle**

**CM04-08**

7.5.5

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant l'organisation de l'évènement des « Saint-Léger de France » qui se déroulera à Saint-Léger-les-Vignes en 2027, par l'association des Saint-Léger de France et d'ailleurs,

Cet évènement revêt un intérêt local certain en termes de rayonnement territorial, d'animation culturelle et de dynamisation de la vie associative et économique. Or, son organisation va engendrer des dépenses significatives pour l'association,

Il est donc proposé, au regard de l'intérêt général de la manifestation, d'apporter un soutien financier exceptionnel de 2 000 € à l'association les Amis de Leo de Saint-Léger-les-Vignes, association locale des Saint-Léger de France et d'ailleurs pour l'organisation de cet évènement,

M. le Maire précise que cette subvention est à destination de l'association locale, l'association les amis de Léo, de Saint-Léger-les-Vignes.  
Il salue la présence des membres de l'association locale les amis de Léo, présents dans la salle.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association les Amis de Leo de Saint-Léger-les-Vignes, association locale des Saint-Léger de France et d'ailleurs pour l'organisation de l'évènement des Saint-Léger de France 2027,**

**PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.**

## 09 / Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Délibération CM04-09

3.5.10

**Rapporteur : Claire BOUYER**

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération en conseil municipal.

Considérant qu'à la vue des textes précités, il est rendu compte des acquisitions et cessions suivantes effectuées sur le budget de l'année précédente :

2025						
ACQUISITIONS						
N° de parcelle	Localisation	Propriétaires	Superficie	Date de la délibération	Prix proposé	Commentaires
ZA002	Les Moineries	Consorts GUILLAUME	9 279m2	18-nov-25	0,15 euros le mètre carré : 1 391 €	Transmission au notaire - en attente signature de l'acte notarié
ZA006	Les Moineries	Consorts GUILLAUME	13 449 m2	18-nov-25	0,15 euros le mètre carré : 2 017,35 €	Transmission au notaire - en attente signature de l'acte notarié

ZA008	Les Moineries	Consorts GUILLAUME	6 710 m2	18-nov-25	0,15 euros le mètre carré : 1 006,50 €	Transmission au notaire - en attente signature de l'acte notarié
ZC038	Les Caillettes	Consorts GUILLAUME	3 020 m2	18-nov-25	Procédure annulée	Retrait de la parcelle suite à la sollicitation de l'exploitant
ZP005	Le Grand Marais du Bourg	Consorts GUILLAUME	28 519 m2	18-nov-25	0,15 euros le mètre carré : 4 277,85 €	Transmission au notaire - en attente signature de l'acte notarié
ZP052	Les Quarants Pirons	Consorts GUILLAUME	4 260 m2	18-nov-25	0,15 euros le mètre carré : 639 €	Transmission au notaire - en attente signature de l'acte notarié
ZP053	Les Quarants Pirons	Consorts GUILLAUME	8 600 m2	18-nov-25	0,15 euros le mètre carré : 1 290 €	Transmission au notaire - en attente signature de l'acte notarié
<b>CESSIONS</b>						
N° de parcelle	Localisation	Propriétaires	Superficie	Date de la délibération	Etat d'avancement	Commentaires
<b>Aucune cession foncière n'a été actée en 2025</b>						

Après présentation, il est proposé aux membres du conseil de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions.

M. le Maire précise que ce ne sont que des parcelles agricoles et naturelles. Pour les parcelles en zonage U qui l'intéresse, la commune fait valoir son droit de préemption via la métropole.

Mme Isabelle PITEUX demande si les noms des lieux-dits sont encore d'actualité.

Il est répondu que oui, ces noms sont indiqués au cadastre.

**Le conseil municipal, après délibération,**

**PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe de la Cure a été créé pour réaliser le site de la Cure qui comprends la boulangerie, le salon de coiffure, le kiné et 3 logements. Une partie a été vendue, ce budget s'est donc naturellement appauvri.

Il précise qu'il a vocation à disparaître dans les années à venir pour se fondre dans le budget principal.

**Monsieur le Maire sort de la salle.**

**10/ CURE – budget annexe de la Cure – Approbation du compte financier unique 2025**  
**CM04-10**

7.1.2

**Rapporteur : Corinne Bouet**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 dont les résultats sont les suivants :

**Fonctionnement**

<b>Recettes 2025 – Titres émis (A)</b>	<b>16 921,45€</b>
<b>Dépenses 2025 – Mandats émis (B)</b>	<b>36 440,76€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025 (A-B)</b>	<b>-19 519,31€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2024</b>	<b>+31 004,81€</b>
<b>Solde cumulé – fin d'exercice 2025</b>	<b>+11 485,50€</b>

**Investissement**

<b>Recettes 2025 – Titres émis (A)</b>	<b>18 742,84€</b>
<b>Dépenses 2025 – Mandats émis (B)</b>	<b>245 024,74€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025 (A-B)</b>	<b>-226 281,90€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2024</b>	<b>+237 089,20</b>
<b>Solde cumulé – fin d'exercice 2025</b>	<b>+10 807,30€</b>

**Restes à réaliser**

**Investissement :**

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Cure ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Un document est projeté et présenté par Corinne Bouet aux élus.

Stéphane Lejay demande s'il reste un emprunt sur ce budget et ce qu'il reste à rembourser suite au remboursement anticipé d'une partie du capital.

Il est répondu qu'il reste bien un emprunt même si une partie a été remboursée avec la vente du salon de coiffure et une subvention de la commune. Cela a diminué les mensualités mais pas forcément la durée. Les informations seront apportées lors d'un prochain conseil.

**Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Cure,**

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur le Maire revient dans la salle.**

## 11/ CURE – budget annexe de la Cure – Affectation du résultat de 2025 sur 2026

CM04-11

7.1.2

**Rapporteur : Corinne Bouet**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Etant donnés les résultats constatés au compte financier unique, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2025 Budget Cure	Solde des restes à réaliser	Solde total 2025	Proposition affectation de résultat
Fonctionnement	+11 485,50€		+11 485,50€	<u>RF- Article 002</u> : 11 485,50€ <u>RI- Article 1068</u> : 0€
Investissement	+10 807,30€	0€	+10 807,30€	<u>RI – Article 001</u> : 10 807,30€

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la Cure comme suit :**

- ☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0€
- ☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 11 485,50€

**19H29 : départ de Philippe Besseau.**

**12 – CURE – budget annexe de la Cure – Vote du budget primitif 2026**

**CM04-12**

7.1.2

**Rapporteur : Corinne Bouet**

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2026 du site de la Cure :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	30 979€			30 979€
Recettes	19 493,50€		11 485,50€	30 979€
<b>Investissement</b>				
Dépenses	29 550,30€	0€		29 550,30€
Recettes	18 743,00€	0€	10 807,30€	29 550,30€

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget primitif 2026 du site de la Cure,**

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

**13 / Commission communale des impôts directs (CCID) – Etablissement de la liste des représentants proposés par la commune**

**Délibération CM04-13**

5-3-6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. La commune de Saint-Léger-les-vignes comptant désormais plus de 2 000 habitants, cette commission comprend neuf membres titulaires :

- le maire
- huit commissaires

A noter qu'aux huit commissaires titulaires s'ajoutent huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission,

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
MEMBRES TITULAIRES		
1	LEJAY	Stéphane
2	BOUET	Corinne
3	GOUY	Sébastien
4	LEROY	Stéphane
5	LETORT	Jérémy
6	MVIANA	Carla
7	LE JEUNE	Enora

8	BOUYER	Claire
9	RICHARDEAU	Dominique
10	LEONARD	Caroline
11	RENAUD	Gaëlle
12	PRIN	Patrice
13	FOUSSE	Jean Michel
14	OLIVIER	Agnès
15	LUZEAU	Alexis
16	MORISSON	Brigitte
MEMBRES SUPPLEANTS		
1	BOCQUEL	Julien
2	VASSAL	Rémi
3	JACQUET	Christian
4	GUILLAUME	Danièle
5	FOUCAUD	Béatrice
6	HACHET	Michel
7	LOEFFLER	Patricia
8	YVON	Bernard
9	LEVESQUE	Nathalie
10	GUILHAUMON	Annie
11	FUZEAU	Pierrick
12	VOISIN	Pierre
13	MATHOUL	Patrick
14	CHARTEAU	Laetitia
15	DACQUAY	Isabelle
16	BERNIER	Véronique

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**14 / Syndicat Grand Lieu Estuaire – Approbation et autorisation de signature d'une convention d'autorisation de passage pour la réalisation de travaux de restauration**

**Délibération CM04-14**

3.5.11

**Rapporteur : Carla MVIANA**

Considérant la demande formulée par le Syndicat Grand Lieu Estuaire en vue de bénéficier d'un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées section ZD09, ZD010 et ZC028 situées à la Maugenderie et au Petit Brandais.

Considérant que cette autorisation est nécessaire pour la réalisation de travaux dans le cadre d'un programme d'actions des restauration et d'entretien des cours d'eau et des marais du secteur.

Considérant que cette occupation ne porte pas atteinte à l'affectation du domaine concerné ni aux intérêts de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette autorisation par une convention précisant les droits et obligations des parties, qui prendra effet à compter de la date de sa signature, pour la durée des travaux, sans pouvoir excéder 2 ans.

Julien Bocquel demande si cette délibération est en lien avec la présentation qui avait eu lieu lors du conseil municipal du 07 avril 2026.

M. le Maire répond que oui. Ces travaux auront vocation à aménager les fossés pour réduire la vitesse d'écoulement de l'eau.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention d'autorisation de passage sur les parcelles communales cadastrées section ZD09, ZD010 et ZC028 situées à la Maugenderie et au Petit Brandais.**

**PRECISE que cette autorisation est consentie à compter de la date de sa signature, pour la durée des travaux, sans pouvoir excéder 2 ans, dans les conditions définies par ladite convention ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**15 / Projet Éducatif Territorial (PEDT) – Plan Mercredi 2023-2026 – Demande de prolongation pour l'année scolaire 2026-2027 – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1**

**Délibération CM04-15**

8.1.5

**Rapporteur : Isabelle PITEUX**

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un cadre de référence qui vise à garantir la cohérence et la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Dans ce cadre, le Plan Mercredi, intégré au PEDT, a pour objectif de proposer aux enfants des activités éducatives de qualité le mercredi, en complémentarité avec les enseignements scolaires et en lien avec les besoins du territoire.

La commune de Saint-Léger-les-Vignes est engagée dans un PEDT – Plan Mercredi couvrant la période 2023-2026, élaboré en concertation avec les partenaires éducatifs et institutionnels.

Considérant l'échéance du PEDT à la fin de l'année scolaire 2025-2026 et la tenue des élections municipales en 2026 qui a entraîné le renouvellement de l'équipe municipale, un avenant au PEDT – Plan Mercredi 2023-2026, a été sollicité auprès du Directeur académique et présenté en conseil municipal du 20 février 2026 afin de prolonger sa validité pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ayant approuvé cette demande de prolongation jusqu'au 31 août 2027, il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'avenant de prolongation du Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi 2023-2026 pour l'année scolaire 2026-2027, prolongeant son terme jusqu'au 31 août 2027,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer cet avenant,**

**16 / Création de la commission extramunicipale « Tiers Lieu » et désignation des membres**

**Délibération CM04-16**

5.3.6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

Considérant que la participation des citoyens à la vie publique locale constitue un levier essentiel de renforcement de la démocratie et de la transparence de l'action publique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Léger-les-Vignes de développer des formes innovantes de dialogue entre les élus et les habitants, en complément des instances institutionnelles existantes,

Considérant la création d'un tiers-lieu dénommé « Patio des envies », ouvert à l'ensemble des citoyens souhaitant développer les liens sociaux, favoriser les échanges, contribuer à la mise en œuvre des engagements municipaux et participer aux différents temps forts proposés,

Considérant qu'il est proposé la création d'une instance dite « commission extramunicipale Tiers Lieu », qui aura vocation à faire vivre ce lieu et sera composée notamment de deux élus désignés au sein du conseil municipal,

Considérant que, contrairement aux commissions municipales régies par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les commissions extramunicipales ne sont pas soumises aux mêmes règles de composition et de fonctionnement et peuvent intégrer des personnes extérieures au Conseil municipal,

Isabelle Piteux demande comment va fonctionner la commission.

Monsieur le Maire précise qu'un budget sera prévu chaque année pour que des animations soient proposées par des bénévoles et cadré par 2 élus du conseil municipal. Les citoyens qui souhaitent rejoindre ce tiers lieu seront les bienvenus. Un appel à la population sera fait via les réseaux et supports de la commune.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer la commission extramunicipale « Tiers-Lieu »**

**DESIGNE les deux membres élus suivants pour y siéger :**

- **Enora LE JEUNE**
- **Stéphane LEJAY**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**17 / Acquisition des parcelles ZO002 et ZO003 propriétés du GFA Vignoble des Hautes Noëllles**

**Délibération CM04-17**

3.1.1

**Rapporteur : Claire Bouyer**

Dans une démarche de préservation des terres agricoles et naturelles, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de deux parcelles situées sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle du GFA Vignoble des Hautes Noëllles :

- Parcelle ZO002 (1 460m<sup>2</sup>) située lieu-dit La pièce du Pré du Chêne.
- Parcelle ZO003 (6 199m<sup>2</sup>) située lieu-dit La pièce du Pré du Chêne.

L'acquisition de ce terrain est proposée au prix de 0,20 euros le mètre carré.

[Julien Bocquel demande pourquoi la société souhaite céder ses parcelles.](#)

[M. Le Maire répond que la société ne les exploite plus.](#)

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'acquisition par la collectivité des parcelles ZO002 et ZO003 propriétés du domaine des Hautes Noëllles à Saint-Léger-les-Vignes (44710),**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment payer les frais afférents à l'acquisition.**

**Points divers**

[Enora le Jeune fait un point sur les événements portés par la commune : les invitations pour la cérémonie du 8 mai ont été envoyées.](#)

[La commune organise également une matinée de ramassage des déchets le samedi 23 mai, vers 9h30 sur le site de la Rive.](#)

[L'inauguration du site de la Rive est prévue le vendredi 05 juin à 17h00.](#)

M. le Maire précise qu'il y a une recrudescence de vols sur le secteur, il appelle à la plus grande vigilance de toutes et tous.

Il précise que le recollement des archives communales a été fait.

Il cite les membres non élus du CCAS : Patrice Prin, Yvette Lejay, Maryse Mathoul, Pierre Beilvert et Brigitte Morisson.

Dans le cadre des journées du patrimoine, il y aura un temps d'échange pour proposer des animations dans le mois de mai.

Une réunion se tiendra début mai pour exposer aux riverains de la rue de la Rive les 3 événements prévus dans les semaines à venir. Il précise que la rue de la Rive sera barrée pour éviter les problématiques de sécurité routière et ainsi protéger la population.

**La séance est levée à 20h00**